



Paroisse St-Antoine Abbé Latulipe
Adm paroissial : Gaspard Iyoka Balimo, ptre
Tél: (819) 277-5748



2022



Bureau de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury
1B, rue Principale Est
Latulipe (Québec) J0Z 2N0
Téléphone : 819 747-4281 Téléc. : 819 747-2194
courriel : dir.gen_latulipe@mrctemiscamingue.qc.ca
www.latulipeetgaboury.net

FLEUR LOCALE
Volume 31- Numéro 5- MAI 2022
Feuillet paroissial et municipal

Nicole L'italien (819) 747-2274

MARDI, LE 08 MARS 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tenue le 08 mars 2022, à compter de 19h30, au centre communautaire de Latulipe, situé au 36, rue Principale Est à Latulipe.

22-03-033

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :	Monsieur	Vincent Gingras, maire
	Monsieur	Xavier Mantha, conseiller no 1
	Madame	Vicky Brunet, conseillère no 2
	Madame	Marianne Morency-Landry, conseillère no 3
	Monsieur	Richard Moreau conseiller no 4
	Madame	Fanny Giroux, conseillère no 5
	Monsieur	Benjamin Brunet-Duclos, conseiller no 6

Est absente :

Il est proposé par Vicky Brunet et unanimement résolu : QUE Monsieur Vincent Gingras, maire, agit à titre de président d'assemblée et Monsieur Daniel Gauthier, secrétaire trésorier adjoint, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte

Assiste également à la séance : Monsieur Roland Fournier, contre-maître municipal.

6 personnes présentes

MOT DU MAIRE

Madame, monsieur bonsoir et bienvenue à la séance du conseil municipal.

Tout d'abord, nous sommes le 8 mars et il est important de souhaiter à toutes les femmes de la municipalité une excellente journée internationale de la femme. Vous êtes des piliers dans notre village et partout dans le monde. Je veux remercier toutes les femmes de notre communauté pour leur implication passée, présente et future. Le mois de mars rime avec printemps. Il est temps pour l'équipe municipale de planifier les travaux pour la saison chaude. Les différents comités vont se réunir pour s'assurer d'avoir un plan d'action clair et précis pour vous donner les meilleurs services possibles. Le monde vit en ce moment des moments sombres avec le conflit en Ukraine. C'est une situation déplorable et surtout injustifiée. Nos pensées sont avec le peuple Ukrainien. Ce conflit nous apporte de bien mauvaises économiques. Vous l'avez vu lors de votre dernier plein d'essence ou votre dernière facture d'épicerie. Cette

poussée inflationniste entraînera des répercussions sur l'administration municipale.
Nous allons être très vigilant. Sur ce bon conseil!

22-03-034

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Fanny Giroux, et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point Affaires diverses ouvert.

22-03-035

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022.

Il est proposé par Vicky brunet et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 soient adoptés tel que rédigé.

5.SUIVI DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

22-03-036

5.1 ADOPTION RÈGLEMENT #22-03-01 PORTANT SUR LA TAXATION 2022

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 8 février 2022;

ATTENDU QU'UNE présentation du projet de règlement numéro 22-03-01 déterminant le taux de la taxe foncière et la tarification des services pour l'exercice 2022 a été effectuée à la séance ordinaire de ce conseil, tenue, séance tenante, le 8 février 2022;

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu par les membres du conseil qu'en conséquence de ce qui précède, qu'il soit par le présent règlement statué et décrété ce qui suit :

SECTION I

TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0.8610 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2 Cette taxe doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION II

TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET DE L'USINE DE FILTRATION

ARTICLE 2-1 Pour pourvoir à 75 % des dépenses de fonctionnement du réseau d'aqueduc et de l'usine de filtration, une compensation sera établie annuellement à chaque immeuble imposable desservi par le réseau.

Cette compensation est déterminée en divisant 75 % des dépenses de fonctionnement du réseau d'aqueduc et de l'usine de filtration par le nombre de logements de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau.

ARTICLE 2-2 Qu'un tarif de 568,30 \$ par logement desservi par le réseau d'aqueduc soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022;

- ARTICLE 2-3** Qu'un tarif de 284.15 \$ par garage desservi par la résidence principale et dont l'eau courante est installée, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022;
- ARTICLE 2-4** Qu'un tarif de 1 136.60 \$ par immeuble agricole avec animaux desservi par le réseau d'aqueduc soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022;
- ARTICLE 2-5** Qu'un tarif de 284.15 \$ par immeuble agricole desservi par le réseau d'aqueduc soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022;
- ARTICLE 2-6** Qu'un tarif de 234.02 \$ par immeuble desservi par le réseau d'eau potable, portant sur le service de la dette concernant la construction de l'usine de traitement de l'eau potable, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022;
- ARTICLE 2-7** Il n'y a aucun crédit alloué pour les logements vacants;
- ARTICLE 2-8** Les tarifs de la section II doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.
- SECTION III** **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT**
- ARTICLE 3-1** Qu'un tarif de 135.90 \$ par immeuble desservi par le réseau d'égout, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022.
- ARTICLE 3-2** Le tarif de la section III doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.
- SECTION IV** **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- ARTICLE 4-1** Qu'un tarif de 67.58 \$ par immeuble résidentielle et par immeuble de villégiature, se situant à l'extérieur du trajet de la cueillette sélective, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022;
- ARTICLE 4-2** Qu'un tarif de 135.15 \$ par immeuble unifamilial et par immeuble de villégiature se situant sur le trajet de la cueillette sélective, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022;
- ARTICLE 4-3** Qu'un tarif de 234.02 \$ par commerce et immeuble d'appartement, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022;
- ARTICLE 4-4** Le tarif de la section IV doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.
- SECTION V** **REPLISSAGE DE PISCINE**
- ARTICLE 4-1** Qu'un tarif de 80.00 \$ par piscine desservie par le réseau d'aqueduc soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022.
- ARTICLE 4-2** Le tarif pour la section V doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION VI TARIFS DIVERS

<u>LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE</u>	
Réceptions	Résident 200.00 \$ le 1 ^{er} jour 80.00 \$ par jour additionnel Non-résident 235.00 \$ le 1 ^{er} jour 80.00 \$ par jour additionnel
Funérailles	Résident 150.00 \$ Durée des obsèques Non-résident 175.00 \$ Durée des obsèques
Repas de funérailles	Résident - 75.00 \$ Non-résident – 85.00 \$
Réunion	Résident – 120.00\$ Non-résident – 145.00 \$
Cuisine	Comités locaux - Gratuit Résident 35.00 \$ / jour Non-résident 45 .00 \$ / jour
Location de nappes	Résident : 5.00 \$ / nappe Non-résident : 10.00 \$ / nappe
Dépôt obligatoire	150.00 \$ lors de la réservation
<u>LOCATION DE MACHINERIES (ÉCOLES)</u>	
Camion (incluant l'opérateur)	65.00 \$ l'heure
Chargeuse-pelleteuse (incluant l'opérateur)	65.00 \$ l'heure
Creusage pour une fosse au cimetière	150.00 \$
Creusage pour déposer les cendres	50.00 \$
<u>LOCATION D'ÉQUIPEMENTS</u>	
Pompe	25.00 \$ par jour
Serpentin	5.00 \$ par jour, à compter du 2 ^{ème} jour
Serpentin électrique (incluant l'opérateur)	50.00 \$ l'heure
Échafaudage	15.00 \$ par jour pour trois échafaudages
<u>PERMIS</u>	
Rénovation	15.00 \$
Démolition	15.00 \$
Construction	25.00 \$
Fosse septique	25.00 \$
Puits	25.00 \$
Brûlage et feu d'artifice	10.00 \$
<u>BIBLIOTHÈQUE</u>	
Frais d'abonnement	Gratuit

Durée de l'abonnement	12 mois
Frais de remplacement de carte	100 \$
Amande par jour par document	.10 \$ (maximum de 5.00 \$)
Durée du prêt	14 jours
Solde maximum avant perte de privilège d'emprunt	35.00 \$
<u>CAMPING DU LAC-DES-BOIS</u>	
Véhicule motorisé (roulotte)	25 \$ / jour
Tente roulotte	15 \$ / jour
Tente	10 \$ / jour
<u>CAMPING DE LA POINTE-AUX-ROCHES</u>	
Camping sauvage (tente)	25 \$ / jour
<u>AUTRES</u>	
Photocopies	0.35 \$ la copie
Services d'assermentation	5.00 \$ par document
Taxe environnement / camps de chasse	12.00 \$ par année

SECTION VI ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6-1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

22-03-037

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-03-02 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS(ES) POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ, C.T.-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers(ères);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du conseil municipal tenue le 08 février 2022.

Il est proposé par Marianne M Landry et résolu unanimement par les membres du conseil, que le règlement 22-03-02 intitulé « règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour l'exercice 2022 » ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1

Le présent règlement abroge dans leur entier, tous règlements sur le même sujet.

Article 2

Une rémunération annuelle de base de 4 535.78\$ est versée au maire.

Une rémunération annuelle de base de 1511.93 \$ est versée aux conseillers(ères).

Tel qu'inscrit à l'article 6.

Article 3

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

3.1 Le maire suppléant recevra une rémunération additionnelle lorsque le maire ne pourra assumer ses fonctions pendant une période que la municipalité détermine.

- À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'elle cesse son remplacement. Le maire suppléant pourrait recevoir une rémunération additionnelle à celle qu'il reçoit à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

3.2 En cas d'absence du maire, lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le maire suppléant se verra attribuer un montant de 50\$ pour la présidence de la séance.

Article 4

La rémunération sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Article 5

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront versées, en quatre parts égales, par la municipalité, le 24 mars, le 23 juin, le 29 septembre et le 29 décembre de l'année 2022.

Article 6

Les articles 2 à 4 sont appliqués à compter du 1 janvier 2022.

Article 7

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-03-038

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-03-03 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLU(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTONS UNIS DE LATULIPE-ET-GABOURY

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le dernier Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de cantons unis de Latulipe et Gaboury en date du 5 mai 2020 par son règlement 20-05-06 ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement à ce sujet, afin d'intégrer certaines modifications désirées ;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 22-03-03 a été présenté par Marianne Morency-Landry le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'avis public, incluant un résumé dudit projet de règlement, a été publié aux endroits prévus par la municipalité;

Il est proposé par Marianne M. Landry et résolu unanimement par les membres du conseil, d'adopter le Règlement numéro 22-03-03 relatif au Code d'éthique et de déontologie révisé des élu(e)s de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury suivant les dispositions ci-après énoncées

ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace dans leur entier, tous règlements sur le même sujet dont le règlement 20-05-06;

Article 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie révisé des élu(e)s de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury.

Article 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury.

Article 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité

d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées dans l'ensemble du présent règlement, incluant les valeurs de la Municipalité contenues à l'article 4, doivent guider la conduite d'un(e) élu(e) à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité* (L.R.Q., chapitre E-2.2) (VOIR ANNEXE 1);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, tout marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement ou visé par l'article 5.3.4 doit lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Tel que prescrit à l'article 304 de *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité*, un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Tel que prescrit à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité*, un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1- le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2- l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

3- l'intérêt de la personne consiste dans le fait qu'elle est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), d'une coopérative de solidarité, d'un organisme à but non lucratif ou d'un

organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

On entend par «coopérative » de solidarité» une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM).

4- le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5- le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6- le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7- le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8- le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9- le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10- le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection ou il a été élu;

11- dans le cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre;

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipale;

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Activité de financement politique

Il est interdit aux membres du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

ARTICLE 6 : MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

Les mécanismes d'application et de contrôle du présent code d'éthique et de déontologie sont ceux, tels que prescrits aux articles 20 et suivants de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

En outre, en cas d'infraction à règle de conduite prescrite en vertu du présent Code, seule, la Commission municipale du Québec peut imposer l'une des sanctions ci-après énoncées.

6.1 Sanction

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Pas de question.

7. COMPTE RENDU DU MAIRE PORTANT SUR LES RENCONTRES DE LA M.R.C.

Onimiki: La MRCT veut le projet le plus rassembleur possible tant pour les municipalités que les communautés autochtones. Il faut créer une société en commandite pour ensuite structurer et présenté le projet.

Incinérateur : Il y a de l'avancement sur ce sujet. Le BAPE vient de sortir un rapport sur les meilleures méthodes pour disposer des déchets ultimes. L'enfouissement et l'incinération. Le BAPE mentionne que l'incinération est une technologie mature et qu'elle comporte des avantages dans certains contextes. Le MAMH suit notre projet de très près.

Nous avons embauché l'agence Sparkling pour notre nouvelle campagne de visibilité en tourisme et en attractivité. Le Témiscamingue sera encore cette année sur tous les écrans. C'est un investissement de 200 000\$

Raid aventure : Cette année l'édition sera plus internationale comme on le souhaitait l'an passé. La MRC investit 150 000\$ dans cet événement pour un budget total de 600 000\$

Logement abordable : Le MAMH a annoncé la création d'un programme pour subventionner la construction de nouveaux logements partout au Québec. C'est 200 millions de dollars qui seront investis. Les OBNL, coopératives d'habitation et les propriétaires privés pourront présenter les projets aux différentes municipalités pour obtenir la subvention.

ZIS : Nous avons adopté une résolution demandant au gouvernement que la MRCT fasse elle-même sa carte des zones inondables sur notre territoire. Si c'est refusé la MRCT demande de pouvoir faire nos propres règlements de construction dans la zone d'intervention. On attend en juin ou juillet pour des développements.

8. ADOPTION DES COMPTES /FÉVRIER 2022

8.1 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS

COMPTES PAYÉS - FÉVRIER 2022		
NOM	MONTANT	DESCRIPTION
Salaires col bleu et col blanc	4 741.35 \$	Salaires net / Dir. gen. et sec. trés. et agent de développement, Chef et préposé aux travaux publics*, Surveillant Écocentre, adjoint à la direction et Pompiers
Salaires des élus	\$	salaires des élus et allocation de dépenses
La Capitale Assurance	1 258.26 \$	Ass. collective / Février 2022
Revenu Québec	124.84 \$	C.N.E.S.S.T.
Revenu Québec	1 617.43 \$	Remises salariales
Revenu Canada	603.28 \$	Remises salariales
Hydro Québec	32.20 \$	Hydro Entrepôt Carr.Sud
" "	991.80 \$	Hydro 4 Principale Ouest
" "	413.19 \$	Hydro Garage municipal
" "	1 887.78 \$	Hydro Usine Traitement eau potable
" "	2 141.44 \$	Hydro Centre communautaire
" "	258.09 \$	Hydro Éclairage public
" "	604.69 \$	Hydro Patinoire
Bell Mobilité	560.10 \$	Cellulaire de Février 2022
Communication Cloudli Inc.	190.80 \$	Telephonie IP Janv. Fév. Mars. (Visa)
Zoom Us.ca	23.45 \$	Frais adhésion application Zoom (Visa)
Télébec	125.69 \$	Téléphone Usine
Wolseley Canada	576.66 \$	Pieces pour usine eau potable (Visa)
Ministère du Revenu	151.69 \$	F.S.S. a payer
Poste Canada Lorrainville	317.33 \$	Frais pour Timbres postes
Les Promoteurs d'Anglier	30.00 \$	Membre Matelot
Camion Lussier Lussicam Inc.	12 078.12 \$	Réparation moteur RES22.02.028
FQM Assurance	904.70 \$	Remplacement du chèque 4347.
Fleur Locale	104.95 \$	Journal Fleur Locale Février 2022
École du Carrefour	584.00 \$	Location Point de service Février 2022
Paroisse Saint-Antoine Abbé	285.00 \$	Location bureau Février 2022
TOTAL	30 606.84\$	

22-03-039

8.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

ADOPTION DES COMPTES À PAYER Février 2022		
FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
Association des directeurs municipaux du Québec	1 307.39 \$	Abonnement A.D.M.Q. 2022
Centre du Camion MABO Val d'Or	16 928.11 \$	Réparation moteur camion déneigeuse. Res *
Clément Chrysler Dodge Ltée	1 935.95 \$	Frais de remorquage camion
Communication Duplessis	404.96 \$	Frais remplacement cellulaire (payé usager)
Daniel Tétreault, CPA	6 151.16 \$	Audition états financiers 2021
Distribution Gironne Ltée	241.16 \$	Location Cylindre garage
" "	511.63 \$	Laveuse à Pression
Gls Canada Ltd	61.41 \$	Frais de messagerie
H2Lab Inc.	98.01 \$	Analyse d'eau potable
H2O Innovation Inc.	757.88 \$	Produits chimiques pour Usine T.E.P.
OK Pneus Ecotone Ville-Marie	1 697.94 \$	Pneus pour Camion
Pétrole Témis	251.52 \$	Essence pour Génératrice
Québec Municipal	172.46 \$	Abonnement Québec Municipal
Quincaillerie de l'Est	4 100.93 \$	Essence pour camion et chargeuse-pelleteuse
	78.15 \$	Divers quincaillerie
Services Informatiques Logitem	52.36 \$	Article promotionnel.
SNC.Lavalin Stavibel Inc.	2 990.81 \$	Honoraire études assainissement des eaux usées
Société Assurance Automobile	2 801.72 \$	Enregistrement 2022 camion et équipements
Ultramar	1 721.25 \$	Propane chauffage garage
Véolia	716.48 \$	Produits chimiques pour usine
Ville de Ville-Marie	173.93 \$	Frais de services juridiques
Xérox Canada	366.69 \$	Frais de location Xérox
Grand Total (Achat)	43 763.06 \$	

Il est proposé par Marianne M. Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le paiement de ces comptes est approuvé.

9. CORRESPONDANCES ÉCRITES

Aucune correspondance écrite reçue.

10. AFFAIRES DIVERSES

22-03-040

10.1 RÉOLUTION AUTORISANT LE TRANSFERT DE MATRICULE DU CAMION AUTO-POMPE INCENDIE.

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu à l'unanimité d'autorisé Monsieur Daniel Gauthier, Greffier-trésorier adjoint à signer au nom de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury pour le transfert d'un camion autopompe appartenant à la municipalité de Fugèreville. Le numéro de série du camion est : JPAWUYTN9GGR40747, année 1986, marque Inter, modèle 900 et cylindrée 7,4L avec une masse nette de 12400 Kg et un kilométrage de 45772 km.

22-03-041

10.2 ADOPTION D'UNE COMMANDITE DANS LE CADRE DES PRIX MÉRITAS DE L'ÉCOLE DU CARREFOUR DE LATULIPE

Il est proposé par Richard Moreau et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury offre un don de 250.00\$:

22-03-042

10.3 Adoption de la Facture du Centre du camion Mabo de Val d'or.

Il est proposé par Richard Moreau et résolu à l'unanimité des membres du présent conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury règle la facture #SC34020 AU MONTANT DE 15 457.61\$ net (taxes incluses), QUE les fonds soient pris dans les surplus.

20-03-043

10.4 Appuis de la candidature de Madame Lynda Gaudet (Directrice générale de Béarn) au prix de mérite de l'ADMQ.

Il est proposé par Vicky Brunet, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;

Que le conseil de la municipalité de Cantons unis de Latulipe-et-Gaboury appuie chaleureusement la candidature de Madame Lynda Gaudet, directrice générale de la municipalité de Béarn, pour le prix mérite de l'ADMQ;

10.5 Compte rendu sur la location de la déneigeuse de D. Barrette

M. Roland Fournier contremaître municipal, nous fait un compte rendu de la location du camion de déneigement chez Transport D. Barrette & Fils.

22-03-044

10.6 Implication municipal dans le comité de l'Église

Il est proposé par Vicky Brunet et résolu par l'ensemble du conseil que Fanny Giroux et Xavier Mantha fassent parti du comité sur l'avenir de l'église.

11. 3ieme période de question

Question de la population sur l'avenir du compostage dans la municipalité.

22-03-045

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Xavier Mantha et résolu à l'unanimité des membres du conseil de clore la séance.

Il est 20h55

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil (C.M., art. 961)

Signé à, la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury ce 08 mars 2022.

Daniel Gauthier, Greffier-trésorier adjoint

Vincent Gingras, maire

Daniel Gauthier, Greffier-trésorier adjoint.



DES NOUVELLES DE LA FABRIQUE

- Le sondage pour l'avenir de notre église étant terminé, une soirée citoyenne aura lieu vendredi, le 13 mai à 19h30 à la salle communautaire afin d'échanger sur les résultats. Un avis vous parviendra dans les prochains jours par la poste.
- Prendre note que l'Ensemble vocal Florilège de Rouyn-Noranda offre un concert musical à l'Église de St-Eugène-de-Guigues, samedi le 21 mai, à 16 h.
Réservation : 819-785-2491
Admission : 25\$
Vous pouvez vous procurer des billets à la porte le soir du concert ou sur réservation.

INTENTIONS DE MESSE

15 mai (11 h) : Honneur à la Vierge Marie
Par Rosiane Trudel

29 mai (11 h) : Pour Jean-Guy Foucher
Par Lili Lévesque

10 juin (16 h) : Célébration des funérailles de Roger et de Réjean Desmarais
Célébrant : Martial Barrette

12 juin (11 h) : Pour Gaston Gingras
Par les parents et amis



FÊTE AU VILLAGE

11 juin 2022

HORAIRE DE LA JOURNÉE

11h00 : Inscription de baseball poche
2\$/personne

12h00 : Diner hot-dog

13h00 : Jeux gonflables
Jeux de fer amical

Vous êtes invités dans l'après-midi à venir faire un brin jasette entre amis, il va y avoir des jeux de cartes

18h00 : Souper suivi d'une soirée dansante
0 à 6 ans: 3\$
7 à 15 ans: 10\$
16 ans et +: 25\$

Plusieurs prix seront "tirés" dans la soirée!
BIENVENUE À TOUS ET TOUTES!





**En mai, participez au sondage
de la politique familiale de la MRCT**

mrct.cocoriko.org



**Quatre tirages de 150\$
dans les marchés d'alimentation
de votre choix**



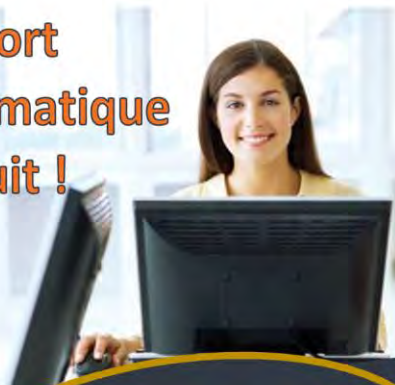
Le marché du livre

Centre Frère-Moffet, Ville-Marie

Le marché du livre est l'endroit parfait où trouver des livres de qualité à faible coût (moins de 4\$). On vous invite également à donner les livres et revues qui ne vous servent plus. Simplement les déposer à l'intérieur près de la porte du marché du livre.

Le marché est ouvert tous les mercredis de 08h30 à 16h30. Bonne lecture !!!

**Support
Informatique
Gratuit !**



**Centre
Frère-Moffet**
Formation générale et professionnelle

**9, rue Notre-Dame-de-Lourdes
Ville-Marie (Québec) J9V 1X7**

Présentez-vous
Au local 210
Les jeudis après-midi

Ayez en main :

- ✓ Certificat de naissance et
- ✓ Carte d'assurance maladie
- * Inscription au préalable non requise *

SUJETS :

- ❖ **10 et 17 mars : Paramètres**
 - Téléphone, tablette, portable
- ❖ **24 et 31 mars : Outlook**
 - Installation et fonctionnement
 - Utilisation sur téléphone, tablette, portable
- ❖ **7 et 14 avril : Google**
 - Créer un compte google pour applications
- ❖ **21 et 28 avril : Facebook**
 - Fonctionnement
- ❖ **5 mai : YouTube**
 - Fonctionnement
- ❖ **12 mai : Sauvegarde de documents**
 - Procédure et structure de sauvegarde
- ❖ **19 mai : Sauvegarde**
 - Sauvegarde sur clé USB et disque dur
- ❖ **26 mai : Cours libre selon le besoin des participants**
 - Évaluation de la formation



LE TÉLÉ-BINGO DE TV TÉMIS

En « Direct » tous les mercredis à 18h00

Sur le canal 97 de Cablevision

Du 15 sept 2021 au 18 mai 2022



LA BROCANTE

Pour un vaste choix d'articles de
seconde main à bon prix !

MERCREDI :

13 h 00 à 15 h 30

ET

19 h 00 à 21 h 00

au sous-sol de l'église à Rémigny

Pour information :

Jocelyne Laforge 819-761-2154

Lucie Roy, Massothérapeute

*Diplômée de l'Académie de Massage et d'Orthothérapie
Membre du Réseau des Massothérapeute Professionnel du Québec*

Services offerts :

❖ **Massage de relaxation (Anti-stress)**

- Réduit l'anxiété,
- Favorise la détente
- Procure un sommeil réparateur
- Calme le corps et l'esprit
- Et plus ...

❖ **Massage thérapeutique**

- Décongestionne :
 - Les muscles
 - Les poumons
- Soulage :
 - La douleur
 - Le nerf sciatique et crural
 - Les tendinites
 - Les maux de tête
 - Défait les nœuds
 - Et plus ...

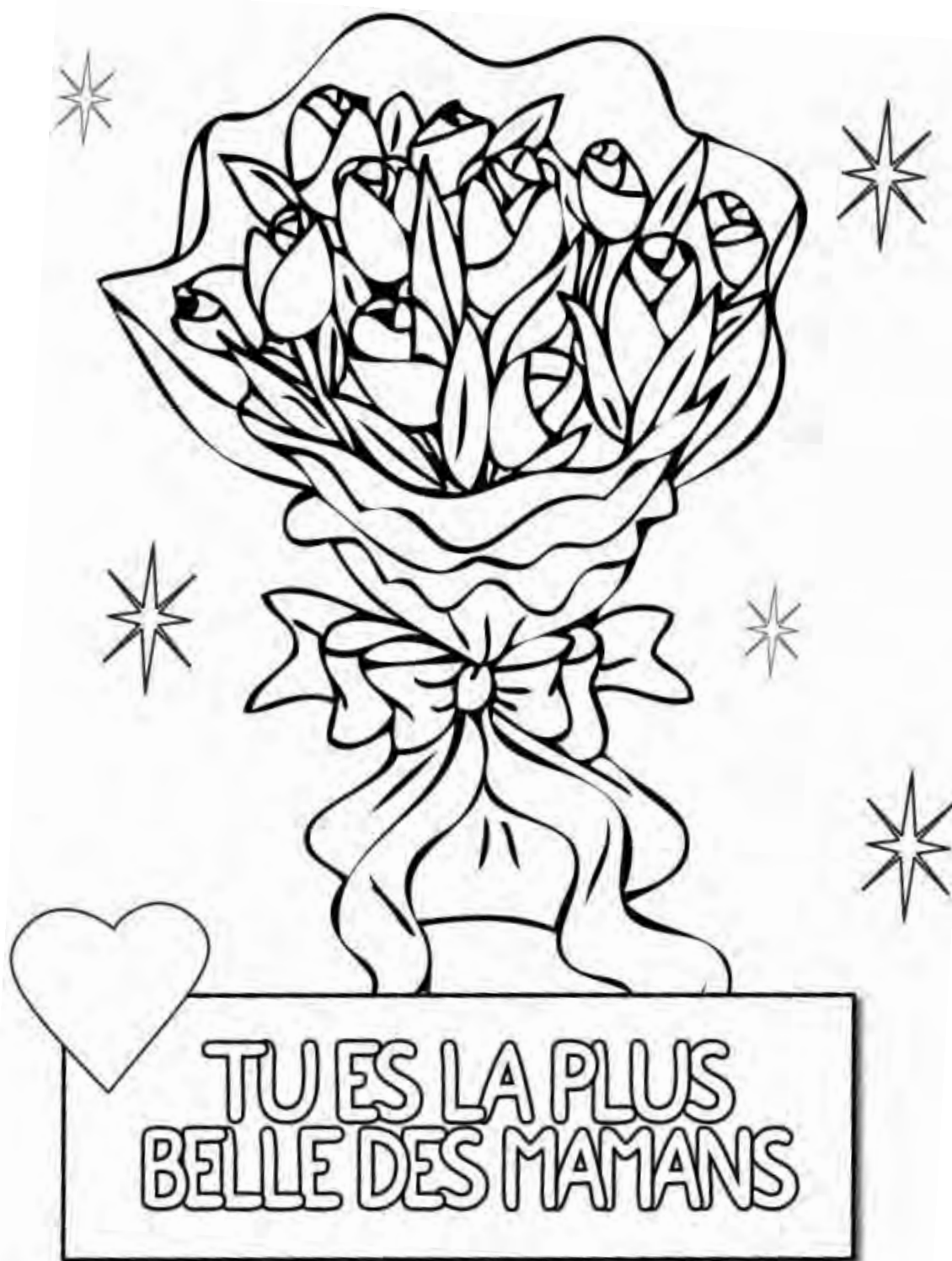


**Massage sur rendez-vous
Contactez-moi au 819-747-2760**

**Mon bureau est situé au
3, rue Raymond à Fugèreville**

« La massothérapie apporte bien d'autres bienfaits. »

COIN DES ARTISTES



TU ES LA PLUS
BELLE DES MAMANS

POINTS DE SERVICE SECTEUR EST
HORAIRE DE L'INFIRMIER
MAI 2022

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1 MAI	2 MOFFET	3 LATULIPE	4 BELLETERRE	5 LAFORCE 8H30 À 10h30 MOFFET 13H A 15H	6	7
8	9 MOFFET	10 LATULIPE	11 BELLETERRE	12 LAFORCE 8H30 À 10h30 MOFFET 13H A 15H	13	14
15	16 MOFFET	17 LATULIPE	18 BELLETERRE	19 LAFORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H00 À 15H	20	21
22	23 FERMÉ	24 LATULIPE	25 BELLETERRE	26 LAFORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H00 À 15H	27	28
29	30 MOFFET	31 LATULIPE	1 JUIN BELLETERRE	2 LAFORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H00 À 15H	3	4

HORAIRE SUJET À CHANGEMENTS. VEUILLEZ TÉLÉPHONER POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

Pour contacter l'infirmier:

- Moffet : 819-747-6171
- Latulipe : 819-747-5561
- Laforce : 819-722-2453
- Belleterre : 819-722-2161

Pour parler à une infirmière en tout temps : *info-santé* : 811 Pour une URGENCE : 911

Pour prendre R-V avec Dr Martin à la coop santé : 819-622-2433 ou rvsq.qc.ca

Pour prendre R-V avec Dr Legault à la coop santé : 819-622-2433 ou rvsq.qc.ca

Pour prendre R-V avec Dr Valet à l'hôpital : 819-629-2420 poste : 4119 ou rvsq.qc.ca

travailleuse sociale (T.S.) travaille le mardi, mercredi et jeudi. Si vous avez besoin de ses services, laissez votre message dans sa boîte vocale au 819-629-2420 poste # 4222. Elle vous recontactera pour planifier un rendez-vous.

DATES À RETENIR MAI 2022

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDEDI	SAMEDI
1 MAI	2	3	4	5	6	7
8 	9	10 CONSEIL MUNICIPAL 19H30	11 BIBLIO 18H00 À 20H00	12	13	14 ECOCENTRE 10H00 À 16H00
15	16	17	18 BIBLIO 18H00 À 20H00	19	20	21
22	23 FÉRIÉ	24	25 BIBLIO 18H00 À 20H00	26	27 DATE LIMITE POUR LES ARTICLES	28 ECOCENTRE 10H00 À 16H00
29	30	31	1 JUIN BIBLIO 18H00 À 20H00	2	3 SORTIE FLEUR LOCALE	4

PENSÉE DU MOIS

« "C'est une erreur de croire nécessairement faux ce qu'on ne comprend pas".
Mahatma Gandhi

PARLER, ÇA FAIT DU BIEN.
1 888 505-1010

Gratuit - Confidential - Anonyme

Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements des gens et familles du Québec



GAI ÉCOUTE
www.gaiécoute.org

MUNICIPALITÉ alliée

CONTRE

la violence conjugale



Veuillez noter que vous avez jusqu'au 27 mai pour acheminer vos articles pour la prochaine parution le 3 juin 2022.